

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/245

Régime indemnitaire des agents titulaires d'emplois fonctionnels.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La prime de fonctions et de résultats, prévue par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a été mise en place au sein de la ville d'Ajaccio par délibérations du 29 octobre 2012, référencée 2012/233 pour les ingénieurs en chef, et référencée 2012/234 pour les administrateurs.

La prime de fonctions et de résultats comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre aux résultats. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part résultats tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent et de sa manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Il est proposé d'étendre l'attribution de cette prime, aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein des services de la ville d'Ajaccio. Elle se substituera donc aux primes et indemnités antérieurement versées à ces agents,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA Adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 88

Vu le Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

Vu la délibération du 29 octobre 2012 numéro 233 instituant la prime de fonction et de résultat au profit des ingénieurs en chefs territoriaux

Vu la délibération du 29 octobre 2012 numéro 234 instituant la prime de fonction et de résultat au profit des administrateurs territoriaux

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 25 septembre 2014

DECIDE

Par 35 voix pour

Et 10 non participations (M. Pieri, M. Cervetti, M. Luciani, Mme Lantieri, M. Digiacomì, Mme Guidicelli, Mme Ferri-Pisani, Mme Sanguinetti, M. Casasoprana, Mme Fattaccio)

D'étendre le bénéfice de la prime de fonctions et de résultats aux agents de la collectivité titulaires d'un emploi fonctionnel.

PRECISE

Que ladite prime sera attribuée dans les mêmes conditions que celles définies dans les délibérations n°233 et 234 du 29 octobre 2012.

CHARGE

L'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis dans les délibérations précitées dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2014

Publication : 07/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

